

Palestine

s o l i d a r i t é



N° 54 • Été 2022

Stop colonies !

Signez cette pétition pas comme les autres

L'Initiative Citoyenne Européenne n'est en effet pas une pétition comme les autres. Signée par un million de citoyens répartis dans 7 pays de l'UE, elle contraindrait la Commission européenne à examiner cette demande. Précédemment, celle-ci avait rejeté l'enregistrement de la proposition mais suite à un recours gagné devant la Cour de Justice de l'UE en mai 2021, la présente pétition entre dans le cadre officiel d'une Initiative Citoyenne Européenne.

Objectifs

Demander à l'UE de mettre fin au commerce avec les colonies illégalement établies dans le territoire palestinien occupé.

Demander à l'UE d'appliquer le droit international et les droits humains.

Lancée le 20 février 2022, **la campagne a un an pour réunir le million de suffrages** en Europe. De nombreuses organisations⁽¹⁾ — dont certaines ont un poids non négligeable et sont présentes sur le département — ont signé la pétition, ce qui est très encourageant. En cas de succès, les organisateurs seront reçus par la Commission européenne et le Parlement européen dans un délai de 3 mois.

Quelques repères

- La Convention de Genève de 1949 interdit la déportation ou le transfert de la population civile. Ainsi, l'installation de familles israéliennes dans les terres occupées constitue un crime de guerre
- En juillet 2004, la Cour Internationale de Justice a conclu à l'illégalité du mur construit par Israël en territoire palestinien principalement pour la raison que son tracé a été établi de façon à incorporer du côté israélien la plus grande partie des colonies,
- En 2020, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies a publié le nom des

entreprises impliquées dans des activités liées directement ou indirectement aux colonies israéliennes.

- La Cour Pénale Internationale (CPI) qualifie de crime de guerre, le pillage et la colonisation et, suite à une plainte de l'Autorité Palestinienne, a ouvert une enquête en 2021.

Une fuite en avant

Initiée en 1967 suite à la guerre des six jours, la politique de colonisation concentrant confiscation des terres et expropriations, n'a eu de cesse de se renforcer. Et en 2018, la Loi « Israël, Etat-Nation du peuple juif » inscrit dans le marbre, promotion et renforcement des colonies.

Actuellement 280 colonies sont installées en Cis-jordanie incluant Jérusalem-Est. Elles abritent plus de 662 000 colons contre 3,5 millions de Palestiniens vivant dans la même région.

Il y a urgence !

Alors, exprimez-vous, signez et faites signer la pétition :



(1) Organisation signataires en France : Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, Human Rights Watch, Cimade, AFPS, CGT, CFDT, Solidaires, Confédération paysanne, FSU, Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), Attac, Une autre voix juive, Les femmes en noir, Association des travailleurs maghrébins de France, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives, Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie, MRAP, Parti communiste français, Parti de Gauche, Ensemble, Jeunes écologistes, AURDIP, Cedetim, Chrétiens de la Méditerranée, Ligue des droits de l'homme, MAN, MIR, UJFP, Association pour Jérusalem, GAIC, Ritimo.

AFPS 44

Pôle associatif Désiré-Colombe
8 rue Arsène-Leloup
44100 NANTES
02 51 72 01 23
afpsnantes@wanadoo.fr

Permanence :
Chaque lundi, de 18 à 20 heures

www.afps44.france-palestine.org
www.facebook.com/AFPS44
www.france-palestine.org

Ukraine-Palestine : deux poids, deux mesures

Le 24 février l'armée russe franchissait la frontière de l'Ukraine déclenchant une guerre odieuse qu'on pensait ne plus connaître sur le continent. Condamnation véhémement du bloc occidental : Union européenne, États-Unis, Grande-Bretagne, Canada...

Après une phase de discussion avec le chef du Kremlin en vue d'une désescalade, vint le moment des sanctions envers la Russie, approuvées par les populations qui apportent un soutien sans faille aux Ukrainiens victimes de l'envahisseur.

Militants du Droit international, nous condamnons cette invasion.

Et cette situation nous ramène à une autre violation du Droit international :

en Palestine depuis plus de 70 ans, Israël annexe toujours plus de terres palestiniennes.

Il n'est que d'observer les cartes successives. En 1947 l'ONU décidait de donner un état au peuple juif sur 56 % du territoire de la Palestine historique, laissant 44 % aux Palestiniens. Or, dès 1948, Israël viole ces « frontières » pour aboutir en 1967, avec la guerre des six jours, à la possession de 78 % du territoire. Depuis cette date, Israël poursuit son accaparement des terres par les colonies toujours plus importantes par le nombre et la taille. Entre 600 000 et 700 000 colons vivent en Cisjordanie et Jérusalem-est pour une population de 3 100 000 Palestiniens, ce qui ramène le territoire effectif palestinien à moins de 12 % de la Palestine historique.

Israël et la Russie montrent la même volonté d'expansionnisme.

Les deux justifient leur invasion par la « légitime défense », idée absurde dans les deux cas. L'Ukraine a une armée moins puissante, donc nullement menaçante pour la Russie. Quant à la Palestine, elle n'a pas d'armée, face à une des toutes premières au monde. Dans les deux situations l'agresseur cherche à se transformer en victime.

La Russie bafoue gravement l'ordre international. Mais qu'en est-il de la Palestine ? voici ce qu'en dit Gidéon Lévy, journaliste israélien, dans Haaretz : « *Quel autre pays a*

transgressé l'ordre international de manière aussi flagrante et arrogante depuis tant d'années. Il ne se passe pas un jour sans qu'Israël ne viole le droit international, qu'il s'agisse d'entreprises de colonisation, de transfert de prisonniers sur le territoire de l'occupant, d'accaparement des terres et détournement des richesses naturelles, ou du système de punition collective ».

Qu'en est-il de la réponse des États occidentaux ?

L'intégrité territoriale de l'Ukraine et sa souveraineté sont considérées comme sacro-saintes. Mais on n'applique pas les mêmes principes à la Palestine. Le peuple de cette terre occupée n'a-t'il pas droit



En 4 cartes, voici l'évolution de la Palestine et des territoires palestiniens depuis la création de l'État d'Israël.

à ses propres souveraineté et intégrité territoriale sans devoir subir la réalité des incursions armées quotidiennes de l'État d'Israël ?

En conséquence, l'Occident déclenche de lourdes sanctions économiques contre la Russie (en trois mois, l'UE a mis en place six vagues de mesures). **Jamais aucune sanction n'a été mise en œuvre contre Israël.** Une tentative a eu lieu en avril 2002 quand le Parlement européen avait voté la suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël, mais ce vote était resté lettre morte. Israël jouit ainsi d'une impunité totale.

Et que dire de la disproportion des aides ! Les États-Unis et l'Europe soutiennent massivement l'armée ukrainienne par l'envoi de matériel militaire et promettent des sommes vertigineuses pour son réarmement. **La Palestine elle, n'a pas d'armée,** juste des roquettes de fabrication artisanale, ou des ballons incendiaires, ou des cerfs-volants, voire des pierres... Mais la France, l'Italie, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis, apportent leur contribution à l'armement d'Israël.

Dans le premier cas, Ukraine/Russie, on arme la victime, dans le second, Palestine/Israël, on arme l'agresseur.

Même la CPI⁽¹⁾ adopte une double attitude face à ces situations. Suite à l'invasion de l'Ukraine le 24 février, la CPI a annoncé le 1^{er} mars ouvrir immédiatement une enquête sur cette invasion. Par contre l'enquête initiée le 3 mars 2021, sur « *d'éventuels crimes de guerre lors de l'agression militaire de 2014 contre Gaza, la grande marche du retour et les colonies illégales en Cisjordanie* » avance très lentement du fait du manque de coopération des pays occidentaux.

Comment réagissent les médias et la société civile ?

Les médias dominants couvrent largement la guerre en Ukraine : pas un journal, pas un flash d'infos

sans qu'on en parle. La situation en Palestine est par contre bien invisibilisée, il n'en est question que lorsque des Israéliens (colons, soldats) subissent des attaques, souvent sans évoquer les événements qui les ont provoquées. Les mots employés ont aussi leur sens : pour l'Ukraine on parle « d'invasion », pour la Palestine « d'affrontements ». **Un Ukrainien qui lance un cocktail molotov sur un char russe est un héros, un Palestinien lançant une pierre sur un tank israélien est un terroriste.** On admet que l'Ukraine se défend par les armes, mais on dénie le même droit aux Palestiniens, bien que la Convention de Genève stipule qu'un pays qui subit une agression a le droit de se défendre par les moyens que lui-même choisit. Cependant quelques journalistes, quelques médias parmi les indépendants s'efforcent de faire de vrais reportages et de vraies interviews : merci à eux.

La liste n'est pas close du « deux poids deux mesures »

Dans le sport, la FIFA⁽²⁾ a exclu la Russie du mondial 2022 de football, mais refuse de statuer sur Israël. De même, l'UCI⁽³⁾ a exclu trois équipes russes des compétitions internationales, mais a refusé d'exclure l'équipe israélienne du tour de France.

Les mêmes **supermarchés** qui ont retiré de leurs rayons les produits

russes, continuent à vendre des produits israéliens, même issus des colonies illégales. Pire, des militants de BDS⁽⁴⁾ ont parfois été lourdement condamnés par la justice française, avant que la Cour européenne ne déclare le boycott légal.

Les reporters, et les commentateurs s'offusquent — avec raison — de l'emploi par l'armée russe de bombes au phosphore et de **bombes à sous-munitions** qui impactent gravement les populations civiles, mais qui sont des armes interdites. Ces mêmes armes ont été régulièrement utilisées à Gaza par l'armée israélienne, provoquant des blessures largement documentées par les médecins et chirurgiens, sans que cela ne crée les mêmes émotions.

Beaucoup d'étudiants Palestiniens étaient présents en Ukraine pour leurs études. La sortie du pays par la frontière polonaise a été compliquée pour eux. « *Notre fils est resté quatre jours et quatre nuits, sans abri et sans manger, et par une température de moins 10°. Ce fut le lot de tous les non-blancs* » nous rapporte Raed, animateur de la coopérative El-Sanabel

Nos amis Palestiniens sont amers et Raed poursuit : « *Le monde punit la Russie pour arrêter son attaque dès le premier jour, alors que le Peuple palestinien souffre depuis 75 ans et le même monde ne fait rien pour mettre fin à cette tragédie* »... ■ Arlette Hamon



(1) CPI = Cour Pénale Internationale.

(2) FIFA = Fédération Internationale de Football « Amateur ».

(3) UCI = Union Cycliste Internationale.

(4) BDS = campagne Boycott Désinvestissement Sanction.

Apartheid : un crime contre l'Humanité

Le terme « apartheid » évoque immédiatement la situation en Afrique du sud avant 1990, mais c'est aussi un crime contre l'humanité, défini par plusieurs textes du Droit international que l'on peut rencontrer ailleurs dans le monde et précisément en Israël⁽¹⁾ De la Méditerranée au Jourdain, Israël a mis en place un régime d'apartheid visant à favoriser 50 % des 14 millions d'habitants et à pousser dehors les Palestiniens. Ce régime concerne également les 6 millions de réfugiés palestiniens qui sont exclus de leur droit au retour dans leur foyer.

(1) Les trois instruments internationaux qui interdisent explicitement l'apartheid sont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (adoptée par les Nations unies en 1965), la Convention internationale sur l'élimination du crime d'apartheid (adoptée en 1973) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté en 1998).

Un outil essentiel de cet apartheid est la **fragmentation des territoires** (Gaza, Jérusalem-est, territoires occupés, État d'Israël et camps de réfugiés) établissant des catégories juridiques différentes pour imposer la suprématie juive. Pour Israël cette partition est un outil majeur pour créer la division au sein du peuple palestinien

L'apartheid est un racisme et l'expression directe du sionisme. Il a

été et demeure à ce titre le **principe constitutif d'Israël**. Attention, nous ne parlons pas ici d'un racisme quotidien et spontané qui malheureusement sévit dans beaucoup de pays. Il s'agit d'un racisme institutionnel, inscrit dans de nombreuses lois et couronné en 2018 par la promulgation de la loi fondamentale, donc à valeur constitutionnelle, la **loi État-nation**. Cette nouvelle loi autorise un racisme institutionnel dans toute la sphère

d'influence d'Israël, rendant plus visible une pratique administrative établie depuis longtemps.

Il n'est pas question de rapporter ici toute la réalité de l'apartheid existant en Palestine (voir les encarts). D'autres l'ont fait avant nous :

- d'abord par les Palestiniens eux-mêmes et leurs organisations notamment ADALAH et EL-HAQ ;
- Puis plus récemment par :
- le rapport de Richard FALK

L'apartheid sur le territoire d'Israël

• À la différence de la quasi totalité des pays du monde, pour Israël, citoyenneté et nationalité sont deux catégories juridiques distinctes. Tout habitant à la citoyenneté israélienne, une personne non juive peut participer aux élections voire être élue. Mais ses autres droits et devoirs sont définis par sa nationalité : juive ou non juive, les « non Juifs » étant dénommés de diverses façons : Arabes, Musulmans, Chrétiens, Druzes.

Cet artifice juridique permet aux partisans d'Israël de clamer qu'« il s'agit d'une démocratie puisque les Arabes votent », occultant ainsi une réalité bien différente ...

- 93 % du foncier appartient à l'État ; il est géré par le Fonds National Juif, dont les statuts interdisent la vente ou la location à des non-Juifs.
- Les mariages civils n'existent pas,

ils sont contrôlés par les autorités religieuses : un Musulman ne peut se marier avec une Juive et réciproquement. Les quelques couples mixtes doivent quitter le pays pour se marier — le plus souvent à Chypre.

- Les non-Juifs ne sont pas astreints au service militaire et se voient donc interdits de nombreux emplois, les plus qualifiés, pour lesquels un passage préalable par l'armée, dans cette société militarisée à outrance, est requis.
- Un Palestinien s'il veut aller habiter dans un village ou une petite ville doit obtenir l'acceptation d'une commission comprenant des résidents, l'Agence juive et l'Organisation sioniste mondiale. Imaginez la décision !
- Les écoles juives et non-juives sont distinctes.

• Dans certains quartiers, les enfants palestiniens se voient refuser l'accès aux jardins publics ; comme pour les mariages, rien ne doit favoriser les relations entre les deux peuples.

- **Depuis 2018, la langue arabe n'est plus une langue officielle, ce qu'elle était avec l'Hébreu depuis 1948.**
- Alors que les Palestiniens forment plus de 20 % de la population, les crédits qui leur sont accordés pour la culture ne sont que de 2 % du budget culturel. Il faut étouffer la culture palestinienne.
- De la même façon les quartiers palestiniens ne reçoivent pas les crédits suffisants pour l'entretien de la voirie, pour la collecte des ordures et pour l'aide sociale.
- 535 zones de priorité nationale pour le développement existent en Israël ; seules 4 sont arabes.

L'apartheid dans les Territoires occupés

Un habitant palestinien :

- est soumis à l'autorité militaire alors qu'un habitant des colonies ressort des lois civiles,
- ne peut sortir des Territoires sans un accord difficilement accordé par Israël. Beaucoup d'étudiants ne peuvent ainsi poursuivre des études à l'étranger ; de nombreux Palestiniens se voient interdire de quitter leur pays ou d'y revenir,
- ne peut utiliser l'aéroport d'Israël (Ben Gourion) et doit aller à l'aéroport d'Amman en Jordanie ce qui est un trajet long, coûteux et soumis à plusieurs contrôles,
- ne peut creuser un puits sans autorisation alors que les colonies font des forages à grande profondeur dont l'eau est utilisée en Israël ou dans les colonies,
- ne peut construire dans la zone C (70 % des Territoires occupés),
- ne peut utiliser les autoroutes et routes bien entretenues réservées aux habitants des colonies et doit se contenter de dangereuses routes secondaires encombrées d'ordures et de nids de poule.
- ne peut lire un journal palestinien qui n'ait eu une autorisation de paraître de l'armée ni un article préalablement approuvé par la censure militaire.
- s'il va travailler en Israël et s'est acquitté des cotisations sociales, ne peut en retour bénéficier des prestations. Dans le bâtiment, son salaire sera inférieur de 37 % à celui des ouvriers israéliens.
- voit, de plus, sa situation différenciée suivant la zone A, B ou C où il se trouve.

L'apartheid à Jérusalem-Est

Jérusalem-Est est annexée de fait par Israël en violation du Droit international, la population dite « arabe », subit une aggravation de l'apartheid existant dans le reste d'Israël :

- le plan d'urbanisme de la ville est conçu pour entraver le développement des quartiers palestiniens et équilibrer la population au profit des seuls Juifs. Depuis 1967, l'occupant a construit 60 000 logements pour les Juifs à Jérusalem-Est et... 600 pour les Palestiniens ! Dans une ville au départ totalement palestinienne, ce plan réserve 13 % de la superficie aux Palestiniens, 35 % aux expropriations au profit de colonies et le reste en zone dite « publique », laissant toute latitude à l'administration locale. La demande d'un permis de construire par un Palestinien est une procédure longue, pleine d'embûches et très coûteuse. Cela conduit les familles à construire sans autorisation et s'exposer ainsi à des ordres de démolition qui sont nombreux.
- les écoles sont surpeuplées, les locaux sont vieux et inadaptés mais l'ouverture de nouveaux établissements est interdite.
- pas de citoyenneté israélienne, mais une simple carte de résident assimilant les habitants à des étrangers pour qui la résidence sur leur lieu de naissance est un privilège soumis à révocation plutôt qu'un droit ; cette carte de résident est révocable à tout moment accompagnée alors d'une procédure d'expulsion pour, par exemple, avoir séjourné plus de 3 ans à l'étranger ou bien, et c'est le cas de notre ami Salah Hamouri, pour propos considérés comme une menace pour la sécurité du pays.
- les habitants (37 % de la population totale de Jérusalem) paient leurs impôts mais ne reçoivent que 10 % du budget municipal en matière d'école, de nettoyage, de services sanitaires, etc.

en 2017 dans le cadre d'une commission des Nations unies ;

- l'ONG israélienne B'TSELEM en 2021 ;
- l'ONG HUMAN RIGHTS WATCH en 2021 également (220 pages) ;
- enfin AMNESTY INTERNATIONAL en 2022 (280 pages).

Ces rapports ont été établis sur la base de constats approfondis sur place et d'entretiens multiples. Ils sont confortés par les déclarations et appels d'un certain nombre d'intellectuels et universitaires israéliens juifs, notamment en août 2021,

À ce propos, il est révélateur que ce constat d'apartheid ne soit pleinement reconnu qu'aujourd'hui dans les pays occidentaux alors qu'il a été fait depuis longtemps par les Palestiniens et un certain nombre d'instances internationales. Mais enfin ne boudons pas notre satisfaction, mieux vaut tard que jamais !

Cette multiplication des constats d'apartheid est un moment impor-

tant — peut-être même décisif — qui affaiblit grandement la propagande de l'État israélien dans le monde : un consensus tardif mais puissant se fait jour. Il témoigne d'une évolution rapide qui devrait favoriser une accélération de la campagne internationale BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) puis la remise en cause politique des relations étatiques et économiques avec Israël et, à terme espérons-le, un jour, un changement de politique israélienne, sinon une mise au ban des nations

Le constat d'apartheid renvoie immédiatement à la domination coloniale entretenue depuis 1947 sur l'ensemble de la Palestine : c'est une **colonisation de peuplement** qui n'a de cesse par tous moyens d'achever la *Nakba* (la catastrophe pour les Palestiniens) en expulsant tout non-Juif de la Palestine historique. Il s'agit bien là de l'objectif ultime du sionisme.

Cette **reconnaissance internationale de la réalité de la colonisa-**

tion et de l'apartheid est un préalable à une modification du rapport de force pouvant permettre aux Palestiniens de venir à bout du système colonial qui les opprime depuis plus de 70 ans. ■

L'apartheid à Gaza

Cette ville de deux millions d'habitants fait l'objet d'un blocus terrible de la part d'Israël. Cela permet de « geler » cette population dans la lutte pour la majorité démographique et de la **condamner à une mort économique, sociale et culturelle.**

En se retirant de cette ville en 2005, Israël s'est dégagé de ses obligations de puissance occupante et a, de fait, créé un bantoustan, une prison à ciel ouvert.

L'apartheid chez les réfugiés

Les réfugiés palestiniens qu'ils résident à Gaza, en Cisjordanie ou dans les pays voisins, sont une composante essentielle du peuple palestinien. Privés du droit au retour par Israël, même pour une visite dans les lieux d'où ils ont été chassés, ils se voient exclus du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la charte des Nations Unies⁽¹⁾.

(1) Article 1 de la charte des Nations unies : ...développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,

Une guerre sans fin ?

Affrontements, engrenage de la violence, riposte : ce sont les termes le plus couramment employés par la presse pour décrire des situations en Israël et Palestine.

À titre d'exemple, le journal Le Monde titrait le 10 mai 2021 : « Le Hamas a commencé, lundi, à tirer des roquettes sur Israël, s'attirant la riposte immédiate de Tsahal. »

Et Ouest France du 17 mai 2022 : « Jérusalem. De nouveaux heurts avec la police israélienne ».

La lecture de ces articles qui rapportent des faits, décrits à un moment donné sans les contextualiser conduisent souvent les lecteurs à conclure en tournant la page : « c'est compliqué et difficile à comprendre » ou encore « on n'en sortira jamais ».

Comment comprendre et analyser cette « guerre sans fin » ?

Suivre le fil de l'Histoire ne suffit pas car il dépend du point de départ que l'on se fixe. On n'aura pas la même analyse selon qu'on part de la naissance du sionisme à la fin du XIX^e siècle ou de la création d'Israël en 1948, en mettant en avant le génocide juif durant la deuxième guerre mondiale.

Si l'histoire se répète sans fin, la cause est à rechercher dans une situation persistante comme l'écrit Alain Gresh⁽¹⁾ : « Chaque fois, la crise épouse des contours particuliers et emprunte des chemins inédits, mais elle se résume à une vérité limpide : la persistance depuis des décennies de l'occupation israélienne, du déni des droits fondamentaux du peuple palestinien et de la volonté de le chasser de ses terres. »

C'est bien cette oppression constante qui se traduit par des poussées de violences qui font la une des médias, suivies de pseudo accalmies de quelques semaines pendant lesquelles tout le monde oublie la Palestine.



Aller droit dans le Mur ...
Le mur de séparation, symbole de la politique israélienne d'apartheid conduite par ses gouvernements successifs
(photo : SAID KHATIB/ AFP/Getty Images - Source : amnesty.org).

Poser le cadre de ces affrontements.

Pour comprendre la situation, il faut en effet se référer à ce qui est une colonisation de peuplement. Depuis le début du XX^e siècle, une immigration juive s'est développée en Palestine avec le soutien de la Grande-Bretagne. L'État d'Israël a été créé avec la bénédiction de l'ONU sur une terre où vivait un peuple palestinien qui a été en partie chassé, devenu réfugié et remplacé. Depuis 75 ans, c'est la même logique qui est en cours : prendre le maximum de terres avec le minimum de Palestiniens dessus. Cette colonisation s'accompagne d'une oppression organisée et institutionnalisée des Palestiniens, qu'ils vivent en Israël, à Jérusalem, à Gaza, en Cis-jordanie ou dans des camps de réfugiés. C'est ce qui a conduit **Amnesty International**, après un travail de recherche de près de quatre ans, à publier un rapport intitulé : « **L'Apartheid commis par Israël à l'encontre des Palestiniens. Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité** ».

Refuser de renvoyer dos-à-dos les deux parties.

Une fois posé ce cadre, on comprend mieux ce qui est à l'origine de cette guerre coloniale et ce qui l'entretient depuis si longtemps.

À l'issue de la guerre israélo-arabe de 1967, le général de Gaulle l'avait prophétisé : « *Israël organisée, sur les territoires qu'il a pris, l'occupation, qui ne peut aller sans oppression, répression, expulsions ; et il s'y manifeste contre lui une résistance, qu'à son tour il qualifie de terrorisme* »⁽²⁾.

La diplomatie française s'appuyait alors sur cette vision qui a conduit par exemple le général de Gaulle en 1968 à mettre un embargo total sur les ventes d'armes à Israël après la destruction par cet État de la flotte civile aérienne libanaise à Beyrouth.

Au fil du temps, cette grille d'analyse a disparu, remplacée à partir



(1) dans *Le Monde Diplomatique*, Juin 2021

(2) <https://www.charles-de-gaulle.org/blog/2021/10/20/charles-de-gaulle-conference-de-presse-du-27-novembre-1967/>

Le 19 mai, au pied de l'arbre où la journaliste américano-israélienne, Shireen Abu Akleh, a été tuée par balles le 11 mai à Jénine (© Majdi Mohammed/AP – Source : libération.fr).

de septembre 2001 par celle de la lutte contre le terrorisme qui a été prétexte à de nombreuses guerres : en Irak, en Afghanistan et ailleurs... C'est aussi au nom de la lutte contre le terrorisme qu'Israël bombarde périodiquement des écoles, des hôpitaux ou des bâtiments occupés par les médias à Gaza. C'est au nom de la lutte contre le terrorisme qu'Israël assassine des jeunes gens, brûle des maisons en représailles ou tue une journaliste à Jénine. On entend alors des gouvernements occidentaux appeler à la retenue tout en proclamant qu'Israël a le droit de se défendre. Cette inversion des responsabilités contribue à brouiller les cartes et elle est indécente car Israël, puissance nucléaire avec l'armée la plus puissante du Proche-Orient n'est absolument pas menacé.

Mettre fin à la guerre par la justice et le droit.

Les Palestiniens ne réclament rien d'autre que l'application des réso-

lutions de l'ONU qui demandent l'arrêt de la colonisation, la fin de l'occupation, le droit à l'autodétermination, le droit au retour des réfugiés. Ils veulent aussi les mêmes droits pour tous entre la Méditerranée et le Jourdain.

Les paramètres de sortie de cette guerre sont connus depuis longtemps, il ne manque que la volonté politique de les appliquer. Les gouvernements occidentaux, France et Union européenne en premier, doivent sortir d'une sorte d'équilibrisme, reconnaître qui est l'agresseur et qui est l'agressé, le colonisateur et le colonisé. Ils doivent faire pression sur le gouvernement israélien qui a les clés pour sortir de ce cercle de violences. A défaut, cette « guerre sans fin » nous conduit à la loi de la jungle et la barbarie, et cela nous concerne tous. ■

Pierre Leparoux

La situation des travailleurs palestiniens

La Confédération Internationale des Syndicats (CSI) vient de publier utilement un rapport() sur la situation des Palestiniens de Cisjordanie et Gaza se rendant travailler en Israël ou dans les colonies.*

(*) Rapport
ITUC CSI IGB 2019 :
la situation de la main
d'œuvre palestinienne en
Israël et dans les colonies.

Compte tenu d'un taux de chômage important — en moyenne 25 %, mais avec une forte disparité entre la Cisjordanie (15 %) et Gaza assiégée (54 %) — les Palestiniens sont acculés à chercher du travail en Israël : 133 000 travaillent dans les colonies d'occupation ou en Israël, soit 18,5 % de la MO de Cis-Jordanie, mais ils assurent 40 % du produit intérieur brut de l'Autorité palestinienne. Et la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer chômage et pauvreté...

En Israël et dans les colonies > un système de permis

En 2019, l'armée israélienne a délivré 94 000 de permis de travailler sous réserve que les Palestiniens fournissent leurs données biométriques, dont seulement 1 % pour des femmes !

Les critères d'éligibilité peuvent prendre en compte la situation familiale (le mariage, l'âge par exemple) ou les secteurs économiques en manque de main d'œuvre, comme le bâtiment.

Le permis mentionne l'entreprise pour laquelle il est accordé, ce qui soumet le travailleur palestinien à une dépendance totale vis-à-vis de son employeur.

Ce système entraîne un véritable marché des permis dont près de la moitié sont obtenus par l'inter-

médiaire de recruteurs qui se paient grassement (plus de 100 millions d'euros sur une année!).

D'une durée maximale de 6 mois, ils peuvent être annulés arbitrairement, tant par l'employeur (pour activité syndicale par exemple) que par l'armée (punition collective contre des familles soupçonnées d'activités politiques).

Les journées de travail peuvent doubler et atteindre 16 heures si l'on comptabilise le temps de trajet du domicile de Cis-Jordanie jusqu'au poste de contrôle, la queue interminable (comme à la porte de Gilo) où des sociétés privées de sécurité se comportent de façon violente et humiliante, puis le trajet jusqu'à l'entreprise...

Malgré la possession du permis, l'accès à Israël peut être refusé pour des motifs aussi divers et

arbitraires que : entretenir des liens avec un individu considéré comme une menace pour la sécurité de la part de l'appareil de sécurité israélien, être originaire d'un village donné, être l'homonyme de l'auteur présumé d'attaques contre des Israéliens ou participer à des activités politiques. Le refus d'entrée constitue ainsi un acte de punition collective contre les Palestiniens en les privant d'accéder au travail et aux moyens de subsistance. Et rappelons qu'à tout moment, une personne peut être refoulée par l'armée sans qu'aucun motif ne soit fourni.

Ces journées harassantes suscitent de nombreux accidents tant sur la route qu'au travail et ont bien sûr un impact important sur la vie familiale.

Des revenus plus faibles

Officiellement, les travailleurs palestiniens titulaires d'un permis de travailler en Israël perçoivent les mêmes salaires que leurs homologues israéliens. Dans les faits, ils sont souvent cantonnés au SMIC, alors que les Israéliens se voient offrir des postes plus qualifiés et donc beaucoup mieux rémunérés. Ainsi, si le salaire moyen des Palestiniens travaillant en Israël est 2 fois supérieur au salaire moyen en Cis-Jordanie, il est presque 2 fois moindre que celui des Israéliens.



Un travailleur palestinien
au checkpoint Mitara
entre Israël et
la Cisjordanie.
(Photo Hazem Bader/AFP –
Source : lorientlejour.com)

En outre, il faut déduire de leur salaire, le paiement d'un impôt sur le revenu, les frais de déplacement, les frais pour le recruteur...

Les secteurs de l'agriculture et du commerce sont les moins rémunérateurs. Toutefois, c'est dans la construction que les Palestiniens sont les plus nombreux, puisqu'ils représentent un quart des travailleurs de ce secteur en Israël.

Pour ceux qui ne possèdent pas de permis (les illégaux entre autres) les salaires sont plus proches de ceux pratiqués en Cis-Jordanie. L'embauche se fait à la journée, n'assurant donc aucune sécurité de l'emploi, ni garantie de revenu régulier; il peut s'agir de contrats oraux ne pouvant être opposés en cas de non-respect par l'employeur, ce qui est souvent le cas.

Des droits peu accessibles

Malgré les prélèvements obligatoires de cotisations sociales en Israël, une infime minorité de

Palestiniens peuvent bénéficier de congés de maladies rémunérés, alors qu'ils occupent les emplois les plus dangereux, souvent sans protection. Ainsi, 40 d'entre eux sont morts au travail dans le secteur de la construction en 2019 en Israël.

Les bulletins de salaire ne reflètent pas souvent le nombre d'heures réellement effectuées, les majorations pour heures supplémentaires ou de nuit ne sont par exemple pas appliquées.

Situation aggravée pendant le COVID

Pendant la première année du COVID, nombre de Palestiniens ont été mis en congé sans solde ou empêchés de se rendre à leur travail. Pour ceux travaillant dans des secteurs « essentiels », ils ont pu continuer à travailler s'ils acceptaient de ne pas retourner en Cis-Jordanie pendant 2 mois : outre le stress provoqué par la séparation d'avec leur famille, aucun héber-

gement n'a été prévu pour eux, et ils ont du dormir en groupe sur les chantiers. Et c'est pourtant ce pays qui a vanté avoir vacciné ses habitants avant tout le monde : ce qui n'était pas dit, c'est qu'il valait mieux être juif pour en bénéficier...

L'un d'eux, Malek Ghanam, ouvrier de la construction de 29 ans, ayant présenté les symptômes du COVID 19, son employeur appela la police qui l'abandonna à un point de contrôle, sans aucune coordination avec les établissements de santé de l'Autorité palestinienne.

Au cours des seuls mois de novembre et décembre 2019, 20 ouvriers palestiniens du secteur du bâtiment ont été abattus par l'armée alors qu'ils tentaient de traverser le Mur de séparation à la recherche d'un travail en Israël. ■

Signature ?

(1) L'AJPF : Association pour la Promotion des Jumelages entre villes de France et les camps de réfugiés palestiniens.

(2) La Mukata est la résidence du président de l'Autorité palestinienne et du gouvernement.

Le sort tragique des travailleurs illégaux

« Je ne peux pas être difficile, je prends n'importe quel travail que l'on me propose »

Odai est un Palestinien de 22 ans, originaire de la ville de Yatta, au sud d'Hébron, et le plus jeune d'une famille de 11 personnes. Pour aider sa famille, il est entré illégalement en Israël alors qu'il n'avait que 12 ans. Les cinq premières années, il a travaillé comme berger, souvent sans rentrer chez lui pendant des mois. Ensuite, il a travaillé dans la construction et puis comme homme à tout faire.

Odai paie un passeur 44,40 \$ pour l'aider à traverser le mur de séparation et est largué à la périphérie de villes et de villages palestiniens en Israël. « Le meilleur moment pour traverser, c'est entre 1 heure et 2 heures du matin, au moment où il y a moins de soldats qui patrouillent le long du mur. Nous passons à travers la clôture barbelée et nous marchons dans la forêt. Il

faut faire très attention, car les soldats installent beaucoup de pièges sur le chemin. Parfois, ils vous poursuivent dans la forêt et tirent des balles réelles ou des balles en caoutchouc, ou utilisent des pistolets neutralisants. Il suffit d'être malin, de faire attention et d'être très, très chanceux ».

Odai est payé 59,20 \$ par jour, peu importe les heures ou le type de travail. Un jour normal, il travaille pendant 10 heures, parfois davantage. « Je ne peux pas être difficile, je prends n'importe quel travail que l'on me propose », explique Odai.

La précarité des travailleurs implique qu'ils doivent compter sur la bonne volonté de leurs employeurs pour être payés. « Souvent, une fois mon travail terminé, mon employeur

essaie de ne pas me payer le montant total convenu. Parfois, ils refusent simplement de me payer et si j'insiste, ils menacent d'appeler la police. »

Récemment, lui et un ami ont terminé un travail de six semaines. Ils étaient convenus d'une somme de 2959,87 \$ et avaient reçu 1183,95 \$ d'avance.

« À la fin, il nous a donné deux chèques de 887,96 \$ chacun. Lorsque les chèques ont été refusés à la banque, nous avons envoyé un ami pour récupérer l'argent. On lui a dit de nous dire que si nous voulions un jour retravailler dans ce village, il valait mieux nous taire et ne rien réclamer du tout ».

« On ne peut rien faire. Il vaut mieux ne pas être payé plutôt que de se faire prendre », conclut-il.





**Le sort tragique
des travailleurs illégaux
« Sans permis,
je suis un prisonnier »**

Samer, 33 ans, travaille dans une usine métallurgique à Jaljulia depuis deux ans. Il n'a jamais achevé ses études en informatique. Travailler illégalement en Israël n'était pas son premier choix. Il a d'abord lancé sa propre entreprise, mais « c'était peine perdue, il n'y a tout simplement pas moyen de gagner sa vie en Cisjordanie », explique-t-il.

Il n'a pas pu obtenir de permis pour des raisons de sécurité, mais sans avoir aucune idée de ce qui a justifié ce refus. Les services de sécurité d'Israël ne sont en effet pas tenus d'informer les personnes des motifs d'une interdiction pour des raisons de sécurité.

Alors, pour obtenir son travail actuel, Samer a lui-même fabriqué son permis. « C'était la seule façon pour que l'employeur m'embauche. De cette façon, l'employeur est protégé même si je suis pris. »

« Sans permis, je suis un prisonnier. Je suis un homme libre qui choisit d'être emprisonné pour gagner sa vie », déclare Samer pour commenter ses conditions de travail. Pour rester discret, Samer dort à l'usine avec huit autres travailleurs dans une simple chambre et ne rentre chez lui qu'un week-end par mois. « L'usine est tout ce que je connais de Jaljulia. Je travaille, je mange et je dors à l'usine ». La journée de travail commence à 6 heures du matin et s'achève à 21 heures. Il gagne 8,88 \$ par heure. « C'est difficile de supporter le bruit des machines 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine et de ne pas voir sa famille ni ses amis. Je suis vraiment déprimé et la seule chose qui me motive à continuer, c'est le salaire. C'est ce qui nous tient tous », déclare-t-il.

Assemblée générale de l'AFPS 44

Suite à l'intervention d'Anne Tuillon lors de l'AG de l'AFPS du 19 février 2022, nous publions le témoignage d'un adhérent.

Un cri du cœur

Déjà avant son intervention, j'étais indigné par ce que le gouvernement israélien fait subir à la population palestinienne : il est déjà révoltant de voir que des populations défavorisées souffrent sur notre planète alors que d'autres peuples pourraient leur permettre d'accéder à une vie digne, mais qu'au sein d'un même pays, un groupe utilise sa supériorité militaire et technologique pour humilier et utiliser un autre groupe à son profit, cela m'est insoutenable. Les récits de ce que subissent les Palestiniens lorsqu'ils ont à se déplacer ou lors des destructions de leurs maisons me semblaient depuis longtemps des horreurs intolérables hautement condamnables.

Lorsqu'on sait l'amabilité et l'hospitalité des Palestiniens, on ne peut que les soutenir !

J'ai eu la surprise de découvrir, grâce à l'intervention d'Anne Tuillon, à quel point ce qu'ils subissent correspondait aux critères permettant de nommer **apartheid** une situation instaurée entre deux groupes humains à l'intérieur d'un même pays :

- déni du droit à la liberté d'un groupe par l'autre,
- déni des droits civiques,
- mesures visant à diviser la population,
- persécution des personnes et organisation s'élevant contre cette politique.

La volonté de maintenir ce régime dans la durée peut aussi être clairement observée : il a évolué, mais a commencé dès 1948 et se déploie depuis avec annexion de territoires, usage de la force,

emprisonnements, torture et transferts de population.

Un ensemble de lois ont été édictées par Israël en dépit des lois internationales sur la protection des personnes et des minorités pour entériner la mise à part des Palestiniens (cf. article sur l'apartheid).

Les photos montrant la situation à Jérusalem et les exactions subies par les Bédouins nous ont permis de méditer sur les injustices et persécutions subies par les Palestiniens.

Les bulldozers israéliens rasant des maisons tout juste construites sous prétexte que les Palestiniens n'ont pas obtenu un permis de construire que l'administration n'accorde presque jamais. Pourquoi détruire ces habitats et ces tentes de bédouins qui ont vécu sur leurs terres depuis plusieurs générations ? Les colons juifs s'attribuent tous les droits en dépit de ceux qui vivaient dans le pays avant eux, utilisant tous les moyens pour que ceux-ci s'en aillent du territoire qu'ils convoitent pour eux seuls.

Comment ne pas réagir contre de telles horreurs ? Est-il désormais admis que la loi du plus fort ait raison des lois internationales et des droits de l'homme ? Comment admettre que la communauté internationale ne condamne pas plus clairement les actes disproportionnés de l'armée et des colons israéliens ? Serait-elle, serions-nous tous complices de ces persécutions ? ■

Dissolution d'associations

Le gouvernement désavoué par le Conseil d'État

Le 9 mars dernier le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, annonçait la dissolution de deux organisations de soutien à la Palestine, le Collectif Palestine Vaincra de Toulouse et le Comité Action Palestine de Bordeaux.

Sous quels prétextes ?

- appeler au boycott de produits israéliens,
- inciter à la violence sur des personnes en vertu de leur origine juive,
- cautionner des organisations reconnues comme terroristes,
- tenir des propos insupportables sur les réseaux sociaux.

Les deux organisations ont aussitôt déposé un recours en annulation ainsi qu'un recours en référé demandant dans un premier temps la suspension de l'application du décret.

Le 29 avril, le Conseil d'État déclarait : « **l'appel au boycott constitue une modalité particulière d'exercice de la liberté d'expression et ne saurait être regardé comme une contribution à la discrimination, à la haine ou à la violence.** »

Cette même juridiction a prononcé **la suspension des décrets** en attendant qu'il soit statué sur la demande d'annulation. Toutefois les attendus extrêmement sévères de la décision rendent peu vraisemblable le maintien des décrets de dissolution.

Dans cette affaire, trois organisations sont intervenues devant le Conseil d'État par des « mémoires volontaires » en soutien au recours du Collectif Palestine Vaincra :

- **L'Association France Palestine Solidarité (AFPS),**
- **Le syndicat Solidaires,**
- **L'Union de Juifs français pour la paix (UJFP).**

Nous voyons avec satisfaction la tentative du gouvernement battue en brèche, notamment par la reprise par le Conseil d'État des termes de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme de juin 2020 qui reconnaissait à tout citoyen le droit au boycott.

Néanmoins cette tentative témoigne de la collaboration renforcée de l'État français avec l'État d'Israël. Ce soutien inconditionnel en France s'est déjà manifesté entre autres en mai 2021 par l'interdiction — seul cas en Europe — de manifestations en solidarité avec Gaza.

Le gouvernement — en prenant ces décrets de dissolution — ne pouvait ignorer la fragilité juridique de ceux-ci, mais en agissant ainsi son but véritable n'est-il pas en fait d'intimider et de contraindre de petites structures militantes à des frais importants de procédure et à une déperdition d'énergie les distrayant de la poursuite de leurs objectifs ?

Cela lui permet en outre de donner des gages au lobby sioniste en France, ces décrets ayant été opportunément annoncé lors du dîner annuel du CRIF⁽¹⁾.

Nous voyons également à cette occasion le mépris de ce gouvernement pour les procédures démocratiques, le ministère de l'Intérieur ayant refusé de communiquer les pièces sur lesquelles il fondait la dissolution.

Le Conseil d'État l'a aussi contredit sur ce point et rappelé fermement que : « ... *la mesure de dissolution porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'association et à la liberté d'expression* ».

Au-delà des attaques contre la Palestine, le gouvernement semble poursuivre depuis plusieurs années un travail de sape systématique contre le droit à l'expression et le droit d'association.

En témoigne la déclaration de G. Darmanin le 25 janvier dernier annonçant la dissolution du mouvement « **Nantes Révoltée** »... 4 mois après, le décret n'est pas encore paru, le ministre craignant peut-être une nouvelle claque !

Rappelons aussi parmi les outils de surveillance du monde associatif, un nouveau venu : le **Contrat d'Engagement Républicain (CER)**.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'État impose aux associations qui touchent des subventions, le plus souvent de leur commune, qu'elles signent ce fameux CER aux contenus plutôt flous par lequel, elles s'engagent à respecter les principes de la République et à refuser tout séparatisme.

Espérons que ces sanctions du Conseil d'État modèrent l'ardeur peu démocratique de nos gouvernants. ■

Paul Lesturgeon

(1) CRIF : Conseil Représentatif des Institutions Juives de France.



APEIROGON
de Colum Mac Cann,
2020, collection 10/18,
9 € 60

Apeirogon

«Apeirogon», un mot ni arabe, ni hébreu, ni irlandais, mais grec ! Un apeirogon est une figure géométrique au nombre indéterminé de côtés. L'auteur, Colum Mac Cann, l'utilise pour désigner les multiples facettes du conflit en Palestine.

Mac Cann, est Irlandais et a donc bien connu les conflits et les checks-points. Il nous donne un livre lumineux, procédant par petites touches, rempli de digressions, de références historiques, d'ornithologie, de virées en moto, de musique... Une œuvre foisonnante sur le quotidien des Palestiniens, une connaissance intime de leur vie et aussi de celle de certains israéliens : les faits et l'imagination s'entrelacent.

Bassam vit dans les territoires occupés, son histoire est d'abord celle de beaucoup de ses habitants : arrêté à 17 ans, condamné à 7 années de prison dans la crasse et la pourriture, avec les tabassages réguliers, et enfin une grève de la faim. Là, il réfléchit au fait d'être Arabe, à l'histoire de son peuple et du monde arabe, mais aussi à celle du sionisme, il apprend l'hébreu, le droit israélien — «pour combattre l'ennemi, il faut le connaître» — et découvre ce que fut la Shoah, «connais ton ennemi, connais-toi toi-même».

À sa sortie, marié avec quatre enfants, demeuré un combattant palestinien et un bon musulman il cherche sous quelle forme mener le combat pour son peuple.

Colum Mac Cann nous parle du quotidien de ce peuple dans les territoires occupés :

- laisser ses mains toujours visibles et ne jamais faire de geste brusque au

check-point,

- ne pas pouvoir prendre une olive de votre propre arbre qui est de l'autre coté du fil barbelé,
- un jeu des soldats israéliens s'appelle «tirez sur la citerne» : plus la balle atteint la partie basse de votre citerne d'eau sur le toit, plus le tireur est adroit,
- un Israélien a une espérance de vie de 10 ans supérieure à celle d'un habitant des territoires occupés...

Bassam ne hait pas les Juifs, ne hait pas Israël ; ce qu'il hait, c'est «l'occupation, l'étouffement, l'humiliation, la dégradation quotidienne, l'aviissement, l'occupation de son imaginaire».

La vie de sa famille est bouleversée en 1997 quand sa fille de 13 ans est tuée devant la porte de son école par un sniper israélien. Celui-ci a dix huit ans.

En contrepoint de la vie de Bassam apparaît celle de Rami, un Israélien juif issu d'une famille sioniste, mais ouverte à la culture arabe et opposée à l'occupation. Rami, lui, a fait la guerre de 1973 et vit désormais dans sa bulle familiale et professionnelle, détaché du monde extérieur.

En 2007, Rami perd sa fille de 10 ans lors d'un attentat à Jérusalem et, dès lors, sa vie va basculer. La première option est la vengeance : tuer un arabe, tous les arabes. Mais son histoire va s'entrecroiser avec celle de Bassam qu'il rencontre dans un mouvement regroupant Juifs et Palestiniens parents de victimes et avec qui il va mener un combat commun contre la colonisation et la haine : Il s'agit de considérer les Palestiniens comme des êtres humains. Il faut mettre fin à l'occupation ; celle-ci «repose sur le mensonge de la sécurité :

la peur fait vendre, fait les lois, prend les terres et fait taire tout le monde ».

Rami va devoir affronter les menaces de mort, être traité de renégat, de «juif-arabe», de laquais des arabes par ses concitoyens.

Bassam et Rami vont voyager ensemble dans le monde entier, chacun répétant son histoire, et s'attirer la compréhension de nombreux publics.

Pour chacun d'eux, c'est aussi une façon de garder sa fille en vie !

Ce livre relate des faits réels, ces deux hommes se sont vraiment rencontrés et leur vie est rigoureusement rapportée ici avec une explosion de ressenti et de culture due à l'auteur.

Ce n'est surtout pas une fable naïve, une de plus, laissant à penser que la colonisation et l'apartheid en Palestine disparaîtront par le miracle des amitiés et des relations personnelles entre Juifs et Palestiniens.

C'est une critique implacable de l'occupation et du sionisme.

Cet ouvrage regarde l'avenir, le jour lointain où, de la Méditerranée au Jourdain, les habitants co-existeront paisiblement. Pour y parvenir la haine et la vengeance auront du s'effacer.

On dit que les oiseaux de la terre entière se rencontrent à Jérusalem. C'est la deuxième route migratoire la plus empruntée au monde.

Pour les humains aussi, c'est un lieu emblématique, plein d'énergie, un prisme pour d'autres conflits, un **apeirogon !** ■ Paul Lesturgeon

>>>> Le site de l'AFPS national est actualisé tous les jours.

La solidarité, c'est aussi adhérer !

Comité de rédaction

Arlette Hamon, Bruno Fritel,
Pierre Leparoux, Paul Lesturgeon,
Jean Peetson, Gilles Bourgeois.

BULLETIN D'ADHÉSION 2022

Nom..... Prénom

Adresse

e-mail..... Tél

Je cotise dans la tranche n° soit €

Chèque à l'ordre de l'AFPS44 : Pôle associatif Désiré-Colombe – 8, rue Arsène-Leloup – 44100 Nantes.

Tranche	Revenus mensuels	Cotisation annuelle
1	- 500 €	10 €
2	500 – 1000 €	25 €
3	1000 – 1500 €	40 €
4	1500 – 2000 €	55 €
5	2000 – 2500 €	70 €
6	2500 – 3000 €	85 €
7	3000 – 3500 €	100 €
8	+ 3500 €	120 €